

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2020/029

Nombre de membres en
exercice : **15**

Séance du 10 juillet 2020

Présents : **7**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 06/07/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU.

Représentés : **7**

Présents : Mesdames Zita DUBOIS et Sylvie PAPON.

Votants : **14**

Messieurs Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT et Didier THIBAUDEAU.

Excusés : Monsieur Alexis DURAND

Pouvoirs : Madame Nathalie ARAUJO (pouvoir à Monsieur THIBAUDEAU), Monsieur Mathieu BOUSSOUGANT (pouvoir à Madame Sylvie PAPON)

Madame Ludivine CAZENAVE (pouvoir à Monsieur DUBOUREAU)

Madame Pascale COLLART DUTILLEUL (pouvoir à Monsieur de COURNUAUD)

Monsieur Baudouin de LA RIVIERE (pouvoir à Monsieur JOUBERT)

Monsieur Stéphane PATEAU (pouvoir à Monsieur FAYE)

Madame Elodie TEILLET (pouvoir à Madame DUBOIS)

Monsieur Patrick de COURNUAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de SAINT MICHEL DE FRONSAC ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé :

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le maire

Monsieur Alain JOUBERT (1^{er} adjoint), Monsieur Patrick de COURNUAUD (2^{ème} adjoint),

Monsieur Thierry FAYE et Monsieur Didier THIBAudeau, conseillers municipaux.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection des trois délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **14**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU** : **14 (quatorze) voix**
- **Monsieur Patrick de COURNUAUD** : **14 (quatorze) voix**
- **Madame Pascale COLLART DUTILLEUL** : **14 (quatorze) voix**

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Monsieur Patrick de COURNUAUD et Madame Pascale COLLART DUTILLEUL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **14**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

- **Monsieur Baudouin de LA RIVIERE** : **14 (quatorze) voix**
- **Monsieur Thierry FAYE** : **14 (quatorze) voix**
- **Madame Ludivine CAZENAVE** : **14 (quatorze) voix**

Monsieur Baudouin de LA RIVIERE, Monsieur Thierry FAYE et Madame Ludivine CAZENAVE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Marc DUBOUREAU